

Le bpa. Pour votre sécurité.

Le bpa est le centre suisse de compétences pour la prévention des accidents. Il a pour mission d'assurer la sécurité dans les domaines de la circulation routière, du sport, de l'habitat et des loisirs. Grâce à la recherche, il établit les bases scientifiques sur lesquelles reposent l'ensemble de ses activités. Le bpa propose une offre étoffée de conseils, de formations et de moyens de communication destinés tant aux milieux spécialisés qu'aux particuliers. Plus d'informations sur www.bpa.ch.

Pour en savoir plus

Le bpa vous recommande les brochures suivantes pour votre clientèle:

- 3.001 Faire de la luge
- 3.002 Ski et snowboard
- 3.028 Danger d'avalanches

Ces brochures et de nombreuses autres publications peuvent être commandées gratuitement ou téléchargées au format PDF sur www.bpa.ch.

5.157.02 - 05.2011



**Le réglage des fixations:
votre atout pour l'hiver**

© bpa 2011, reproduction souhaitée avec mention de la source

bpa – Bureau de prévention des accidents, case postale 8236, CH-3001 Berne
Tél. +41 31 390 22 22, fax +41 31 390 22 30, info@bpa.ch, www.bpa.ch



Participez à l'opération «Vignette de ski bpa»!

bpa – Bureau de prévention des accidents



Parés pour l'hiver

Participez à l'opération «Vignette de ski bpa»

Chaque année, quelque 900 magasins de sport ou rayons sport de grands magasins participent à l'opération «Vignette de ski bpa». Cette vignette rappelle aux skieurs de faire régler leurs fixations avant le début de la saison. Elle atteste aussi du réglage optimal des fixations, vérifié au moyen d'un appareil. C'est un élément indispensable à la sécurité.

Nous comptons sur vous

L'opération «Vignette de ski bpa» nécessite un partenariat solide avec les détaillants d'articles de sport. Nous comptons sur vous. Mobiles à suspendre, autocollants, annonces et spots radio sont autant de moyens mis en œuvre pour vous soutenir. Aidez-nous à améliorer la sécurité de vos clients!

Ce que nous vous fournissons

Nous vous faisons parvenir gratuitement le matériel suivant:

- vignettes de ski bpa 2012: rouleaux de 500 et/ou 200 vignettes (possibilité d'en recommander gratuitement à tout moment)
- 2 autocollants publicitaires pour porte ou vitrine
- 2 mobiles à suspendre dans votre magasin (livraison à partir du mois d'octobre)

De plus, nous vous envoyons volontiers par e-mail des modèles d'annonces que vous pouvez adapter à vos besoins. A cette fin, nous avons besoin de votre adresse e-mail (à indiquer dans la commande).

Comment participer

Pour pouvoir participer à l'opération du bpa, vous devez posséder un appareil de réglage conforme à la norme SN ISO 11110 «Dispositifs d'essai pour le réglage de l'unité fonctionnelle ski/chaussure/fixation». Cette norme prévoit notamment que chaque appareil fasse l'objet d'un contrôle et d'un étalonnage tous les deux ans au minimum. La responsabilité de l'entretien, du contrôle et de l'étalonnage incombe aux revendeurs et aux fabricants.

Vous vous engagez vis-à-vis du bpa à contrôler les fixations à l'aide de cet appareil, à les régler de façon personnalisée et à coller la vignette du bpa sur le ski droit une fois le contrôle effectué.

Ce que vous devez savoir

La norme suisse SN ISO 11088:2009 «Montage, réglage et contrôle d'un ensemble ski/fixation/chaussure (SFC) pour skis alpins» actuellement en vigueur sert de critère de diligence pour le réglage des fixations de ski. Si un skieur subit un dommage en raison d'une fixation mal montée ou mal réglée, et que vous en êtes responsable, autrement dit si vous avez manqué à votre devoir de diligence, cela peut vous valoir des conséquences civiles et pénales.

Du fait de la révision de la norme SN ISO 11088 en 2009, certains appareils de réglage ont dû être adaptés ou remplacés. Le délai pour compléter ou remplacer les anciens appareils expirait le 31.12.2010. Afin que vous puissiez satisfaire à votre devoir de diligence, votre appareil de réglage doit être capable de mettre en œuvre les nouveautés contenues dans la nouvelle norme.

La vignette de ski bpa assure à vos clients que les fixations de leurs skis ont été réglées conformément à la norme et contrôlées au moyen d'un appareil de réglage lui aussi conforme à la norme. Vous ne pouvez participer à l'opération vignette de ski bpa que si vous remplissez toutes ces conditions. En cas de questions relatives à votre appareil, veuillez vous adresser au fabricant.

Nous vous recommandons de conserver une copie de l'impression électronique comportant les paramètres du client, les valeurs de déclenchement et les valeurs de l'indicateur.

Comment commander

Vous pouvez nous communiquer les quantités désirées par courrier postal ou par fax à l'aide de la carte ci-jointe, ou sur Internet: www.bpa.ch/vignette. Merci de remplir dûment le formulaire, sinon nous ne serons pas en mesure de vous livrer le matériel commandé. Afin de pouvoir encore mieux vous servir, veuillez indiquer votre adresse e-mail.

Pour des vérifications par sondages, le bpa peut comparer les indications qui figurent sur la carte de commande avec les données du fabricant de l'appareil de réglage.

Berne, mai 2011